4 octobre 2016
Français
Original: anglais*

Rapport de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Addis-Abeba du 19 au 23 septembre 2016

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées par la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. La vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues a adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par les participants à ses groupes de travail. Il est rendu compte au chapitre IV ci-après des observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations.

1. Stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer

2. Les recommandations ci-après ont été formulées en vue de stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer:

a) Les pays de la région dont les frontières maritimes sont étendues, peu accessibles et difficiles à surveiller devraient être encouragés à mettre au point des stratégies concrètes de protection maritime qui favorisent la collaboration interinstitutions, de manière à tirer le meilleur parti des ressources limitées disponibles;

b) Les gouvernements devraient encourager le développement de capacités de renseignement maritime au sein de leurs services de lutte contre la drogue, qui leur permettraient de suivre le mouvement des embarcations et de communiquer les

* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

Merci de recycler

renseignements obtenus à leurs homologues afin de faciliter l'identification des trafiquants et des embarcations qu'ils utilisent;

c) Les gouvernements sont invités à appuyer l'initiative du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime et la mission d'interception en mer assurée par les Forces maritimes combinées pour démanteler le trafic sur la côte Est de l'Afrique;

d) Les gouvernements sont encouragés à garantir l'exactitude des informations et des coordonnées des points focaux qu'ils font enregistrer dans le Répertoire des autorités nationales compétentes des Nations Unies et à veiller à ce qu'elles soient régulièrement mises à jour.

2. Obstacles rencontrés dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs et préprécurseurs et l'usage non médical ou abusif fait de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes

3. Les recommandations ci-après ont été formulées à propos des obstacles rencontrés dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs et préprécurseurs et l'usage non médical ou abusif fait de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes:

a) Les gouvernements sont invités à revoir leur législation sur le contrôle des produits chimiques, leurs pratiques de surveillance et les activités de sensibilisation de leur personnel aux produits chimiques afin qu'elles puissent assurer le contrôle requis sur les précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues et le respect des règles pertinentes;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services antidrogue et leurs organes de contrôle des produits chimiques à améliorer la coopération interinstitutions en matière de surveillance des ventes de précurseurs chimiques à l'échelon national;

c) Les gouvernements sont invités à prendre des mesures pour que des mécanismes de contrôle efficaces permettent de détecter et de prévenir l'importation illégale de médicaments et de produits pharmaceutiques.

3. Meilleures pratiques dans la promotion de mesures propres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques

4. Les recommandations ci-après ont été formulées à propos des meilleures pratiques appliquées en vue de la promotion de mesures propres à assurer la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques:

a) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont priés instamment d'élaborer des stratégies nationales pour améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques;

b) Les gouvernements devraient être encouragés, d'une part, à s'efforcer de revoir les mesures législatives et les procédures réglementaires propres à améliorer

l'importation et l'exportation de substances placées sous contrôle international, d'autre part, à examiner les questions liées à leur coût;

c) Les gouvernements de la région devraient prendre des mesures, d'une part, pour appuyer le renforcement des capacités et la formation des professionnels de la santé et des autorités nationales compétentes en ce qui concerne la garantie d'un accès adéquat aux substances placées sous contrôle à des fins médicales, et d'autre part, pour associer les agents des services de détection et de répression au renforcement de procédures systématiques propres à empêcher le détournement de substances tout en améliorant l'accès aux soins médicaux.

4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter de manière adéquate contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic

5. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne les dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter de manière adéquate contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic:

a) S'ils ne l'ont pas encore fait, les gouvernements sont instamment invités à élaborer des stratégies nationales bien définies en matière de prévention de l'usage de drogues, de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale qui soient adaptées aux besoins des enfants et des jeunes et inspirées des règles et normes internationales;

b) Les gouvernements devraient être encouragés à promouvoir une coordination efficace entre les secteurs de l'éducation, de la justice et de la détection et la répression afin que les besoins des mineurs qui commettent des infractions liées à la drogue soient convenablement pris en considération et que les services de traitement nécessaires soient fournis;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à s'efforcer d'examiner les mesures qui ont été prises pour veiller à ce que tous les acteurs de la protection de l'enfance, de la santé et de la justice pour mineurs soient en mesure de protéger les droits des enfants et de répondre à leurs besoins, notamment en mettant à leur disposition si nécessaire des traitements de la toxicomanie et des services de soutien connexes pendant toute la durée de leur présence au sein du système judiciaire et après leur retour dans leur famille et leur communauté;

d) Les gouvernements doivent encourager et soutenir davantage la formation des parties prenantes aux niveaux national et local, notamment des secteurs de la détection et la répression, de la justice, de la santé et de l'éducation afin que des interventions fondées sur des données probantes soient systématiquement exécutées de façon coordonnée dans un cadre culturellement et socialement adapté, en vue d'inciter les jeunes à adopter des modes de vie sains pour être des membres productifs de la communauté.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

6. À sa 1re séance, tenue le 19 septembre 2016, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Pour ce faire, elle était saisie de deux rapports du Secrétariat, l'un sur l'analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde (UNODC/HONLAF/26/2) et l'autre sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues (UNODC/HONLAF/26/3). Elle était en outre saisie des rapports soumis par les pays suivants: Algérie, Botswana, Égypte, Gambie, Madagascar, Mali, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Tchad (UNODC/HONLAF/26/CRP.3 à 12).

7. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point de l'ordre du jour et, se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC, un exposé audiovisuel sur les tendances du trafic de drogues dans la région, replacées dans un contexte mondial. Des représentants de l'ONUDC sont intervenus au sujet de l'organisation des groupes de travail. Un autre représentant de l'ONUDC a aussi fait un exposé audiovisuel.

8. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Angola, Maroc, Égypte, Soudan, Burkina Faso, Nigéria, Côte d'Ivoire et Gambie.

9. Les participants ont examiné les tendances actuelles du trafic de drogues en Afrique, ainsi que les mesures prises pour y faire face, et quelques-uns ont mentionné certaines affaires particulières et les saisies réalisées. On a rappelé l'organisation par l'Angola de deux conférences internationales sur les drogues, auxquelles avaient participé de nombreux États Membres ainsi que des représentants de milieux universitaires, d'organisations religieuses et de la société civile, et à l'occasion desquelles un certain nombre de recommandations importantes avaient été formulées au sujet du renforcement de la coopération régionale et mondiale.

10. Plusieurs orateurs, soulignant les efforts importants que déployaient leurs pays face à la culture et au trafic de cannabis, ont insisté sur la nécessité de mobiliser des ressources pour lutter contre ces phénomènes. Il importait en l'occurrence de continuer de détecter les zones de culture du cannabis en y affectant des ressources humaines suffisantes. La production de résine de cannabis dans certains pays a été mentionnée, et certains orateurs ont également évoqué la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de développement alternatif afin de lutter contre la culture illicite des plantes servant à fabriquer des drogues.

11. Plusieurs orateurs ont évoqué la position géostratégique particulière qu'occupe l'Afrique et la situation complexe résultant de la production, du transit et de la consommation illicites de drogues qui y prévaut. À cet égard, il a été noté que la coopération régionale était une nécessité impérieuse et qu'elle devrait être continuellement améliorée, notamment par le renforcement de coopération bilatérale, les échanges d'expériences et d'informations en temps réel, et la dynamisation de nouvelles plates-formes de coopération en Afrique.

12. Les participants ont mentionné l'augmentation récente de la disponibilité de différents types de drogues, dont le tramadol, ainsi que l'ouverture de nouveaux marchés. Plusieurs orateurs ont évoqué les efforts déployés dans leur pays pour lutter contre la production et la consommation de tramadol et pour placer cette substance sous contrôle à l'échelle nationale. Ils ont évoqué également la résolution 56/14 de la Commission des stupéfiants intitulée "Renforcement de la coopération internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol", qui a été adoptée en 2013, ainsi que les mesures qui y sont énoncées à l'intention des États Membres et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Un certain nombre d'orateurs ont proposé que le tramadol soit placé sous contrôle international.

13. Les itinéraires du trafic et les modes opératoires employés par les trafiquants pour le tramadol, le cannabis, l'héroïne et la cocaïne ont été examinés. Il a été proposé que la coopération avec les pays d'Europe méridionale soit renforcée et qu'un centre spécialisé soit créé pour aider les pays d'Afrique du Nord à lutter contre le trafic illicite de drogues dans la région méditerranéenne.

14. Quelques orateurs, soulignant qu'il fallait poursuivre l'étude sur l'effet psychoactif du datura et la menace qu'il représente, en particulier pour les jeunes, ont noté que cette substance devrait être placée sous contrôle international.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

15. À ses 1re et 2e séances, le 19 septembre 2016, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie d'un document (UNODC/HONLAF/26/4) que le Secrétariat avait établi en se fondant sur des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États participant à la Réunion et auquel, au 22 juillet 2016, avaient répondu les Gouvernements des pays suivants: Angola, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, Mali, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Tchad. Après cette date, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Botswana, l'Égypte[1], Madagascar, le Maroc[2], la Namibie et le Nigéria avaient fait parvenir leurs réponses au questionnaire et leurs rapports de pays.

16. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire récapitulant les principaux thèmes sur lesquels les gouvernements avaient été priés de fournir des renseignements en ce qui concernait l'application des recommandations au niveau national. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Maroc, du Nigéria, de l'Égypte, de la Côte d'Ivoire,

[1] Informations reçues le 28 septembre 2016.
[2] Informations reçues le 29 septembre 2016.

de la Gambie, du Soudan, du Ghana, de Madagascar, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Angola.

17. La Réunion a examiné les mesures prises par les gouvernements des pays de la région pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion et a mis l'accent sur les mesures arrêtées pour donner suite à certaines d'entre elles. Les discussions ont porté sur les tendances et les évolutions concernant les nouvelles substances psychoactives actuellement non placées sous contrôle international, la lutte contre les problèmes posés par la culture et l'usage illicite de cannabis, et la lutte contre la menace que représente actuellement le trafic d'héroïne, y compris par voie maritime.

18. Les représentants des pays qui avaient soumis leurs réponses au questionnaire après la publication du rapport sur ce point ont fait part des efforts déployés dans leurs pays afin de mettre en œuvre les recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion.

19. En outre, il a été fait état de l'augmentation de la consommation illicite de produits pharmaceutiques, en particulier du tramadol, opioïde analgésique de synthèse, ainsi que des efforts déployés par les États pour placer cette substance sous contrôle national et pour prévoir des sanctions adaptées en cas de trafic. On a également mentionné les niveaux élevés de la production de tramadol et les itinéraires utilisés pour le trafic. Les mesures prises par la Commission des stupéfiants en 2013, à sa cinquante-sixième session, au sujet du tramadol et de la nécessité pour la Commission de placer cette substance sous contrôle international à sa prochaine session ont également été soulignées.

20. Certains orateurs ont déclaré que l'augmentation des quantités sur les marchés de consommation des pays de transit était aussi due à une demande plus forte. L'augmentation de la production des comprimés de Captagon a été notée. Un orateur a parlé d'un rapport que le Gouvernement de son pays avait établi sur le datura à l'intention de l'ONUDC. Le trafic de cannabis et de khat dans la région a par ailleurs été évoqué.

21. À cet égard, on a noté qu'il importait d'assurer une utilisation efficace du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (Système PEN Online), ainsi qu'une bonne coordination interinstitutions.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

22. À ses 3e, 4e, 5e, 6e et 7e séances, tenues les 20, 21 et 22 septembre 2016, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner quatre thèmes du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les participants aux groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont présentées ci-après. (Les recommandations qu'ils ont faites et que la Réunion a adoptées figurent dans la section I ci-dessus.)

1. Stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer

23. Le groupe de travail s'est réuni une fois le 20 septembre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le trafic par mer reste un mode opératoire important qu'utilisent les groupes criminels pour acheminer de grosses quantités de drogues illicites le long et aux abords des côtes africaines;

b) Un échange d'informations sur les trafiquants et les embarcations qu'ils utilisent s'impose entre les services antidrogue nationaux et leurs homologues étrangers s'ils veulent détecter et réprimer efficacement le trafic en mer;

c) Les tensions géopolitiques qui, sur les routes des Balkans et du Nord, perturbent le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan, font peser une pression accrue sur la route du Sud en direction des côtes d'Afrique de l'Est;

d) La création de centres régionaux de coordination maritime en Afrique contribuerait grandement à l'indentification et à l'interception des embarcations impliquées dans le trafic par mer;

e) Le Répertoire des autorités nationales compétentes des Nations Unies offre une liste utile de points focaux nationaux à contacter pour une demande d'autorisation légale de visiter des embarcations en mer.

24. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les envois en grandes quantités de drogues illicites dissimulées dans des conteneurs commerciaux légaux ou acheminés à bord d'embarcations uniquement consacrées à cet effet rapportent des sommes considérables aux groupes de trafiquants, mais leur font subir également d'énormes pertes lorsqu'ils sont interceptés par les autorités;

b) Une coopération régionale qui englobe l'échange d'informations entre autorités compétentes s'impose pour obtenir des résultats positifs en matière d'interceptions dans la lutte contre le trafic par mer;

c) L'action de coordination que mène le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime et la mission assignée aux Forces maritimes combinées en matière d'interceptions en mer donnent la preuve de leur efficacité en tant que moyens dissuasifs du trafic d'héroïne sur la côte Est de l'Afrique;

d) L'adoption de lignes directrices communes concernant les pratiques et les procédures à suivre pour intercepter les embarcations en mer permettrait d'améliorer l'efficacité de cette force de dissuasion;

e) Les autorités publiques doivent maintenir l'exactitude des informations qu'elles fournissent dans le Répertoire des autorités nationales compétentes des Nations Unies et veiller à les mettre régulièrement à jour, pour que le Répertoire soit un outil efficace contre le trafic par mer.

2. Obstacles rencontrés dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs et préprécurseurs et l'usage non médical ou abusif fait de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes

25. Le groupe de travail s'est réuni une fois le 20 septembre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) En Afrique, un nombre croissant de laboratoires clandestins reçoivent des précurseurs chimiques détournés et produisent des stimulants de type amphétamine;

b) Les marchés de produits pharmaceutiques illicites constituent une grave menace pour la santé publique;

c) Il faut procéder à un examen critique de la législation relative au contrôle des produits chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites afin d'en évaluer l'efficacité pour ce qui est de prévenir le détournement de précurseurs chimiques;

d) Le trafic illicite de tramadol reste élevé en Afrique.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Une surveillance plus rigoureuse de l'industrie chimique en Afrique est nécessaire;

b) Prévenir l'importation de produits pharmaceutiques illicites renforcera la santé publique;

c) Les organes de contrôle des drogues et les autorités sanitaires doivent mieux se renseigner sur la menace que représentent les stimulants de type amphétamine et former et sensibiliser leur personnel afin que celui-ci puisse mener une action plus efficace contre ces substances;

d) Le trafic de tramadol est très profitable pour les cartels de la drogue.

3. Meilleures pratiques dans la promotion de mesures propres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques

27. Le groupe de travail s'est réuni une fois le 21 septembre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Améliorer la disponibilité et l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, et empêcher leur détournement et leur usage impropre et abusif sont un objectif essentiel des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et l'une de la série de recommandations opérationnelles formulées dans le document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a tenue sur le problème mondial de la drogue en avril 2016 est consacrée à ce sujet;

b) Le fait qu'il importe que l'ONUDC, l'OICS et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) continuent d'accompagner les efforts que déploient les États Membres pour faciliter l'accès aux drogues placées sous contrôle à des fins médicales ou scientifiques, améliorer la communication et le suivi d'informations sur l'importation, l'exportation, la culture et la fabrication de drogues placées sous

contrôle, et trouver des solutions aux problèmes de santé que posent la prise en charge de la douleur et la fourniture de soins palliatifs, a été noté;

c) Bien que les données fournies par l'OICS montrent que l'offre de matières premières est suffisante dans le monde pour satisfaire les besoins évalués des États en substances placées sous contrôle à des fins médicales, des barrières entravent l'accessibilité à ces substances;

d) Il ressort des données communiquées par les États à l'OICS que le niveau de consommation des médicaments antidouleur en Afrique reste faible;

e) Un certain nombre d'obstacles constituent un frein aux efforts déployés pour rendre plus accessibles les médicaments antidouleur, par exemple les législations et réglementations nationales, le manque de formation des professionnels de la santé, les problèmes de toxicomanie, de détournement de substances, de coûts et de faiblesse des systèmes de contrôle.

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'action visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle et la prévention de leur détournement et de leur usage impropre et abusif est conforme aux exigences des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

b) Une approche à plusieurs niveaux impliquant l'ensemble des parties prenantes et axée sur la coordination et la coopération interinstitutions s'impose pour réussir à assurer un accès adéquat aux médicaments essentiels;

c) Il faut préserver une souplesse suffisante pour tenir compte des aspects régionaux et culturels particuliers qui contribuent soit à atténuer soit à renforcer les effets des obstacles qui ne permettent pas d'améliorer l'accès en Afrique;

d) Les agents des services de détection et de répression devraient participer aux débats et aux groupes de travail de sorte que leur expérience de la prévention du détournement de substances puisse être intégrée aux politiques visant à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques.

4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter de manière adéquate contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic

29. Le Groupe de travail a tenu deux séances, les 21 et 22 septembre 2016. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Dans le document final[3] de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en avril 2016, les États Membres ont souligné la nécessité de tenir compte des besoins spéciaux des enfants et des jeunes dans le contexte du problème mondial de la drogue;

b) Les enfants et les jeunes qui consomment des drogues ou en font le trafic sont particulièrement vulnérables et exposés à divers facteurs de risque qui nuisent à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable, en

[3] Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

particulier les objectifs 3, qui doit permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous;

c) Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties se sont engagés de concert à prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de drogues et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de telles substances. La Convention sert de point de référence pour l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)[4], les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)[5], les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues[6] et les Normes internationales ONUDC-OMS relatives au traitement des troubles liés à l'usage de drogues[7];

d) Des services de prévention, de traitement, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale fondés sur des données scientifiques et le respect des droits et de la dignité des personnes peuvent permettre de protéger la santé et le bien-être des enfants et des jeunes, de prévenir les surdoses et de traiter d'autres problèmes de santé comme le VIH;

e) Nombre de secteurs, dont les services de détection et de répression et la justice, la protection de l'enfance, l'éducation, la santé et la société civile, jouent un rôle dans la mise en place d'infrastructures pérennes, de services de qualité et d'approches fondées sur des données probantes pour protéger la santé et le bien-être des enfants et des jeunes ainsi que leurs droits.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Au niveau national, il faudrait aligner la législation et les politiques sur les normes internationales, tout en tenant compte des réalités culturelles et sociales du pays;

b) Les démarches visant à prévenir l'abus de drogues chez les jeunes devraient être fondées sur des connaissances scientifiques et des données probantes et faire appel à la participation active de toutes les parties prenantes, la coordination et la coopération interinstitutions étant privilégiées pour répondre à l'éventail complet des besoins manifestés par les enfants et les jeunes vulnérables;

c) Afin de renforcer encore les activités en cours pour prévenir l'usage de drogues, il faudrait en assurer l'exécution continue dans différents contextes, en communiquant de façon cohérente à leur sujet et en les évaluant pour en démontrer l'efficacité;

d) Le recours accru à d'autres moyens que la répression pour des infractions liées à la consommation personnelle et d'autres infractions mineures liées aux

---

[4] Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.
[5] Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.
[6] www.unodc.org/unodc/en/prevention/prevention-standards.html.
[7] www.unodc.org/docs/treatment/UNODC-WHO_2016_treatment_standards_E.pdf.

drogues, en particulier dans le cas d'enfants et de jeunes, permet d'adopter une approche davantage axée sur la santé et réduit la stigmatisation, l'isolement et d'autres conséquences sociales négatives.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016

31. À ses 2e et 7e séances, tenues les 19 et 22 septembre 2016, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016".

32. Elle était saisie pour ce faire de la résolution S-30/1 de l'Assemblée générale intitulée "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue", de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[8] et de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[9].

33. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire sur ce point de l'ordre du jour. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria, de la Côte d'Ivoire, du Maroc, du Ghana et de la République-Unie de Tanzanie.

34. Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale, se félicitant des résultats du débat de haut niveau de la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session, a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, tels qu'adoptés à l'issue du débat susmentionné, et demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions qui y étaient énoncées en vue d'en atteindre les buts et objectifs pour 2019. Les États Membres se sont engagés à donner plein effet à la Déclaration politique et au Plan d'action au moyen d'une coopération internationale résolue, en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes. Conformément à ses résolutions 67/193, 69/200 et 70/181, l'Assemblée générale a

[8] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

[9] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8* (E/2014/28), chap. I, sect. C.

convoqué une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue du 19 au 21 avril 2016, et, dans sa résolution S-30/1, a adopté le document final intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" où figurent des recommandations opérationnelles sur tout un ensemble de domaines thématiques.

35. Quelques orateurs, notant qu'ils restaient attachés à la Déclaration politique et au Plan d'action et à la lutte contre les drogues, ont évoqué les efforts déployés aux plans national et multilatéral pour lutter contre la culture et le trafic de cannabis dans la région. La nécessité de mettre en place des programmes de développement alternatif pour s'attaquer à ces questions de même que les difficultés rencontrées par les gouvernements à cet égard ont été notées. On a aussi évoqué la situation en matière de drogues dans certains pays du Maghreb et du Sahel et la nécessité d'améliorer la coopération, au niveau opérationnel surtout, pour démanteler les réseaux internationaux de trafiquants de drogues. L'importance d'une surveillance rigoureuse aux frontières terrestres, maritimes et aériennes a été mentionnée également.

36. La menace croissante que posent les organisations criminelles qui se livrent au trafic de cocaïne dans la région, notamment avec l'ouverture de lignes aériennes commerciales, a été notée. On a par ailleurs noté une augmentation du trafic d'"ecstasy" d'Europe occidentale vers certains pays de la région.

37. L'importance du principe de responsabilité partagée dans la lutte contre les drogues a été mentionnée et, à cet égard, la nécessité de faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations entre les pays de la région, de renforcer la coopération bilatérale et de redynamiser les plates-formes opérationnelles régionales a été soulignée. Parallèlement, l'attention a été appelée sur les contraintes d'ordre géostratégique, financier et humain.

38. On a évoqué les problèmes que posent les nouvelles substances psychoactives, notamment l'augmentation de la production locale de méthamphétamine dans des laboratoires clandestins, le détournement de précurseurs par des entreprises pharmaceutiques homologuées et l'usage abusif de substances psychoactives locales non placées sous contrôle. La nécessité de former les agents des services de détection et de répression entre autres et de renforcer la coopération dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives a été notée.

39. L'ONUDC a été invité à aider les gouvernements à procéder à des évaluations de la situation en matière de drogues dans la région, à identifier les points faibles et les points forts et à mettre au point une stratégie à moyen et long terme de lutte contre le trafic de drogues. La nécessité de faciliter l'accès au système PEN Online a été notée. Il a été indiqué également que des actions étaient menées en vue de l'actualisation des législations nationales antidrogue.

VI. Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

40. À sa 7e séance, le 22 septembre 2016, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des

services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie pour ce faire d'une note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/26/5).

41. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Maroc, Nigéria, Égypte, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Ghana, Algérie, Djibouti, Sénégal et Angola. Des déclarations ont été faites également par les observateurs de l'Espagne et de l'Italie.

42. Plusieurs orateurs ont proposé, comme thèmes que les groupes de travail pourraient examiner à la vingt-septième Réunion, qui se tiendra en 2017, les sujets suivants: développement alternatif préventif; lutte contre le blanchiment d'argent; trafic de drogues par voie aérienne dans de petits aéronefs; trafic transatlantique de cocaïne; plates-formes opérationnelles en Afrique; adoption d'une approche unifiée d'incrimination du trafic de stupéfiants; coopération régionale et sous-régionale; trafic des nouvelles substances psychoactives; typologies du financement du trafic de drogues; financement du terrorisme par le trafic de drogues; répercussions sur la santé de la consommation de drogues par injection; lutte contre la dépendance aux substances psychoactives chez les jeunes; lutte contre la polyconsommation de drogues; lutte contre le trafic de drogues par mer; trafic de drogues par des frontières traversant des déserts; et trafic de substances psychoactives, comme le khat, et ses conséquences néfastes pour la région.

43. Plusieurs orateurs ont fait savoir qu'à la vingt-septième Réunion, leurs pays entendaient faire des présentations sur des questions d'intérêt comme la menace grave que pose le cannabis, pour la sécurité notamment; l'usage abusif du tramadol et son inscription sur la liste des substances placées sous contrôle; la coopération opérationnelle entre services de détection et de répression.

44. Par ailleurs, l'importance de la coopération régionale et sous-régionale et des synergies entre les services de détection et de répression de la région a été soulignée. Il a été noté que les débats menés au cours de la Réunion avaient constitué un forum utile pour les agents des services de détection et de répression participants. L'utilité de deux initiatives de l'ONUDC, l'Initiative pour la côte de l'Afrique de l'Ouest et le Projet de communication aéroportuaire, a été mentionnée. On a évoqué également d'autres initiatives de coopération et d'échange d'informations avec les autorités compétentes d'Europe méridionale, notamment par l'intermédiaire de centres spécialisés comme le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants sis à Lisbonne. La nécessité d'une coopération, juridique notamment, plus efficace a été soulignée. On a en outre rappelé les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

45. Le représentant de l'Égypte a noté que son pays envisagerait d'accueillir la Réunion suivante, si les conditions requises étaient réunies.

46. La vingt-sixième Réunion a approuvé le projet ci-après d'ordre du jour provisoire de la vingt-septième Réunion, dont la mise au point définitive sera assurée par le Secrétariat avec le concours des États intéressés de la région Afrique:

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.

4. Application des recommandations adoptées à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [*à déterminer*]

6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.

7. Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport.

VII. Questions diverses

47. À sa 7e séance, tenue le 22 septembre 2016, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Le Secrétariat a indiqué à la Réunion, par l'entremise d'un représentant, qu'il ne serait plus en mesure de donner suite aux demandes de billets reçues après la date limite indiquée sur l'invitation à la Réunion et qu'il n'était plus possible de se faire rembourser des billets achetés au préalable en raison d'une réforme administrative à l'échelle du système des Nations Unies.

VIII. Adoption du rapport

48. À sa 8e séance, le 23 septembre 2016, la vingt-sixième Réunion a adopté son rapport. Les rapports des groupes de travail et les recommandations qu'ils contenaient, telles que modifiées oralement, ont également été adoptés.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

49. La vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, organisée par l'ONUDC s'est tenue à Addis-Abeba, du 19 au 23 septembre 2016. Le représentant du Directeur exécutif de l'Office a fait une déclaration liminaire.

B. Participation

50. Les États suivants étaient représentés à la vingt-sixième Réunion: Algérie, Angola, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gambie, Ghana, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Soudan.

51. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Canada, Espagne, Fédération de Russie, France et Italie.

52. La Commission de l'Union africaine et l'Organisation internationale de police criminelle étaient représentées par des observateurs.

C. Élection du Bureau

53. À sa 1re séance, tenue le 19 septembre 2016, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

Président: Bakary Gassama (Gambie)

Vice-Présidents: Mariam Diallo Zorome (Burkina Faso)
André Sucami (Angola)

Rapporteur: Juma Abdul-Rahman Juma Zidikheiry (République-Unie de Tanzanie)

D. Adoption de l'ordre du jour

54. À cette même séance, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
   a) Stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer;
   b) Obstacles rencontrés dans la lutte contre les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine, et le détournement de précurseurs et préprécurseurs et l'usage non médical ou abusif fait de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes;
   c) Meilleures pratiques dans la promotion de mesures propres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques;

d) Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter de manière adéquate contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic.

6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.

7. Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport.

E. Documentation

55. La liste des documents dont était saisie la vingt-sixième Réunion figure en annexe.

X. Clôture de la réunion

56. Le Président de la vingt-sixième Réunion a formulé des observations finales.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Intitulé ou description*
UNODC/HONLAF/26/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAF/26/2	3	Rapport du Secrétariat sur l'analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde
UNODC/HONLAF/26/3	3	Rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues
UNODC/HONLAF/26/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/26/5	7	Note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/26/L.1 et Add.1 à 8	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/26/CRP.1	5	Note d'information du Secrétariat concernant le Groupe de travail sur les meilleures pratiques dans la promotion de mesures propres à garantir la disponibilité et l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques
UNODC/HONLAF/26/CRP.2	5	Note d'information du Secrétariat concernant le Groupe de travail sur les dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter de manière adéquate contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues, notamment la culture et le trafic
UNODC/HONLAF/26/CRP.3 à 12	3	Rapports de pays